

Dispositifs d'ancrage : La nouvelle mise en garde de la Commission "Protection contre les chutes de hauteur" du SYNAMAP



Maîtres d'ouvrage, Maîtres d'œuvre, Bureaux de contrôle, Organismes prescripteurs..., à l'heure où la sécurité des personnes est devenue - fort heureusement - prioritaire et où les conséquences de choix non professionnels sont l'objet de sévères sanctions juridiques, un nombre toujours plus grand de dispositifs d'ancrage - en particulier de lignes de vie - sont encore installés en dépit des règlements, normes et obligations en vigueur.

Les dispositifs posés par des équipes inexpérimentées au service de professionnels non spécialistes de la protection antichute, fournis sans attestations de conformité ou munis de déclarations fantaisistes et approximatives. La conséquence de cette irresponsabilité professionnelle ? Une implantation étudiée réduite à minima, et de considérables risques induits.

Un constat alarmant qui pousse aujourd'hui la Commission

"Protection contre les chutes de hauteur" du SYNAMAP à réitérer un principe simple et évident : le principe des économies budgétaires ne doit en aucune manière faire oublier les principes généraux de prévention ni le désormais élémentaire principe de précaution. Le SYNAMAP souhaite également rappeler que seuls les professionnels de la protection antichute maîtrisent le savoir-faire de ces dispositifs d'ancrage dont la particularité est de n'être sollicités qu'en cas d'arrêt nécessaire d'une chute. Des professionnels qu'une formation dont les compétences et l'expérience spécifiques rendent seuls maîtres des délicats facteurs de tirant d'air, chute ou risque d'effets pendulaires, si capitaux dans le choix de l'implantation et du type des dispositifs d'ancrage. Le SYNAMAP ne saurait donc trop recommander une nouvelle fois aux décideurs de se tourner vers des professionnels reconnus. De véritables spécialistes, dont la déontologie et la fiabilité font chaque jour l'objet de la caution légitime de notre syndicat. Tous les

fabricants d'antichutes membre du SYNAMAP s'engagent pour un "résultat sécurité". ●

Lisez leur déclaration sur : www.synamap.fr, page "protection(s)" puis "antichute"



Statistiques

Le BTP, un secteur très exposé aux accidents du travail

	Tous secteurs confondus	Evoluation 03/02
Nbre de salariés	17 632 798	1,6%
AT avec arrêt	721 227	-4,1%
Total des IP dont à 100%	48 774	5,6%
Accidents mortels	661	-2,0%
Journées perdues par IT	36 097 299	4,5%
Indice de fréquence	40,90	-5,6%
Taux de fréquence	26,90	5,9%
Taux de gravité (IT)	1,35	15,4%
Indice de gravité (IP)	18,20	13,8%

AT : Accident du Travail
 AT avec arrêt : Accident du Travail ayant entraîné une interruption de travail d'un jour complet en sus du jour au cours duquel l'accident est survenu et ayant donné lieu à une réparation sous forme d'un premier paiement d'indemnité journalière
 IP : Incapacité Permanente (reconnue)
 IT : Incapacité Temporaire
 Indice de fréquence = nombre d'AT avec arrêt dans le cadre du système complémentaire (par 1000 sur nombre de salariés)

BTP	Evoluation 03/02	BTP / total des secteurs	Chutes avec dénivellation dans le BTP	Chutes / ensemble des causes d'AT dans le BTP
1 306 410	+2,7 %	7,4 %		
119 681	-4,9 %	16,6 %	22 250	18,59 %
9 767	-0,9 %	20,0 %	2 729	27,94 %
181	+15,3 %	27,4 %	54	29,83 %
6 905 362	+1,2 %	19,1 %	2 069 110	29,96 %
91,60	-7,4 %			
56,00	-4,1 %			
3,24	+2,2 %			
53,50	+2,1 %			

Taux de fréquence = nombre d'AT avec arrêt par million d'heures travaillées
 Taux de gravité (IT) = nombre de journées d'incapacité temporaire (journées perdues) par millier d'heures travaillées
 Indice de gravité (IP) = somme des taux d'incapacité permanente par million d'heures travaillées

Tous les chiffres communiqués dans les différents tableaux proviennent des statistiques nationales éditées par la CNAMTS